

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0100	Titre	Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de renouvellement du quartier de la gare de Poitiers "Grand Poitiers entre en gare" - étude environnementale
N° identifiant	2025-0100		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

La Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau (éventuellement),

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 423-57 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 7 décembre 2018 relative au lancement du projet de renouvellement du quartier de la gare de Poitiers,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 28 juin 2019 décidant d'engager la concertation sur le projet et d'en fixer les objectifs et les modalités,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 25 juin 2021 validant les ambitions, les orientations du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare de Poitiers et validant le récit et la poursuite des études du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 25 juin 2021 instaurant un périmètre de prise en considération du projet de renouvellement du quartier de la gare de Poitiers,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 25 juin 2021 définissant la démarche de participation du public du projet de renouvellement du quartier de la gare de Poitiers,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 validant le plan guide relatif au projet de renouvellement du quartier de la gare « Grand Poitiers entre en gare »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 27 septembre 2024 validant le bilan de la concertation et de la participation citoyenne sur le projet de renouvellement du quartier de la gare,

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers n° E25000054/86 en date du 27 mars 2025 désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur,

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique complet et recevable.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Date, durée, siège et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé du mardi 20 mai 2025 (9h) jusqu'au vendredi 20 juin 2025 (12h) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain de la gare de Poitiers « Grand Poitiers entre en gare » - étude environnementale, situé sur la commune de Poitiers.

L'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, 84 rue des Carmélites - 86000 Poitiers, est le siège de l'enquête publique.

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par Madame la Présidente, est l'autorité responsable du projet. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Foncier située 84 rue des Carmélites à Poitiers.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Poitiers, le commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête, Monsieur Gilbert BUF, officier supérieur à la retraite, demeurant à Martaizé. En cas d'impossibilité de ce dernier, Monsieur Jean-Louis ROY, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le projet « Grand Poitiers entre en gare » a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale qui a donné lieu à un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – Région Nouvelle-Aquitaine, consultable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a1463.html>

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend ainsi les pièces suivantes :

- 1/ Informations juridiques et administratives ;
- 2/ Le plan guide du projet « Grand Poitiers entre en gare » ;
- 3/ L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- 4/ L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;
- 5/ Les avis des personnes publiques ;
- 6/ Les actes relatifs au projet.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés au siège de l'enquête publique à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers (tel : 05 49 52 35 35) sont les suivants :

Lundi : 8h30/12h30-13h30/17h30

Mardi : 8h30/12h30-13h30/17h30

Mercredi : 8h30/12h30-13h30/17h30

Jeudi : 8h30/12h30-13h30/17h30
Vendredi : 8h30/12h30-13h30/17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://www.grandpoitiers.fr> et sur la plateforme « je participe » à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.grandpoitiers.fr>,
- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers (84 rue des Carmélites - 86000 Poitiers) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 :

Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée d'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête au format papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, situé à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers
- transmettre ses observations, propositions et contre-propositions :
 - o par voie postale au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet « Grand Poitiers entre en gare » - étude environnementale, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers. Elles seront annexées au registre d'enquête, consultables en ce lieu et intégrées dans le registre dématérialisé ;
 - o par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique.GPentre-en-gare@grandpoitiers.fr ou sur le registre dématérialisé ouvert sur la plateforme « je participe » : <https://jeparticipe.grandpoitiers.fr>.

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

ARTICLE 6 :

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des trois permanences suivantes qui se tiendront à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers :

- le mardi 20 mai 2025 de 9h à 12h
- le jeudi 12 juin 2025 de 14h à 17h
- le vendredi 20 juin 2025 de 9h à 12h.

ARTICLE 7 :

Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins de la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers et sur le site du projet de façon à ce qu'elles soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis est publié sur le site internet de Grand Poitiers : <https://www.grandpoitiers.fr> et sur la plateforme dédiée au registre dématérialisé pour l'enquête publique : <https://jeparticipe.grandpoitiers.fr>

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés par voie d'affichage dans les mairies des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Un extrait de l'exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine et par les Maires des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine.

ARTICLE 8 :

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal de synthèse pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

ARTICLE 9 :

Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de l'enquête publique pour transmettre à la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 :

Diffusion et consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Poitiers et par la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine au Préfet du Département de la Vienne et à la Maire de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (84 rue des Carmélites - 86000 Poitiers) pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine : <https://www.grandpoitiers.fr> et sur la plateforme « je participe » : <https://jeparticipe.grandpoitiers.fr>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 11 :

Prise en charge des frais occasionnés

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 12 :

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, après examen des observations du public exprimées lors de l'enquête publique, le projet du renouvellement de la gare de Poitiers « Grand Poitiers entre en gare » - étude environnementale sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et fera l'objet d'une déclaration de projet en application de l'article L.122-6 du Code de l'environnement.

ARTICLE 13 :

Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr>.

Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr> et après transmission au contrôle de légalité.

La Directrice Générale des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Poitiers, le 14 AVR. 2025
La Présidente,



Madame Florence JARDIN

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	14 AVR. 2025	Identifiant de télétransmission	086-2000069854-20250414-201636.AR.1-1
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

